BTP Consultants

Maître d'ouvrage

A l'attention de Alexis GUEGUEN
CNRS - Délégation Île-de-France Villejuif
Adresse non renseignée dans le contact

RAPPORT INITIAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

RICT Indice 0 - 24 août 2026

Objet de l'indice : 0

Rénovation du chauffage du bâtiment 109

Campus universitaire d'Orsay, bâtiment 109
91400 Orsay

N° d'affaire : C-DRN-2026-20-306956

Missions : L, P1, LE, STI, F

Responsable d'opération

Thibaud RIERA
Direction Régionale IDF Nord
thibaud.riera@btp-consultants.fr

Accréditation COFRAC N° 3-064 concernant les missions L, S, SEI, liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

Dossier d'assurance : dommages-ouvrage Commande n° P-DRN-2026-20-306956 notifiée le 18/06/2026

Rapport établi sur la base des documents listés au paragraphe Documents examinés.

En copie

CNRS - Délégation Île-de-France Villejuif
coi.ups190@cnrs.fr

Renseignements généraux

Maîtrise d'ouvrage

CNRS - Délégation Île-de-France Villejuif

Calendrier des travaux

Année de démarrage des travaux : 2027
Délai en mois : 8.0

Cadre Réglementaire

Documents examinés

DCE-CCTP CVC-0- CNRS LAB 109
CNRS ORSAY CHAUFFAGE DIAG-CVC-DCE-0

DCE-CVC001-RDC-0 CNRS LAB 109
DCE-CVC002-R+1-0 CNRS LAB 109
DCE-CVC003-R+2-0 CNRS LAB 109

DCE-SCH PR CVC-INITIAL-0 CNRS LAB 109
DCE-SCH PR CVC-PHA1-0 CNRS LAB 109
DCE-SCH PR CVC-PHA2-0 CNRS LAB 109
DCE-SCH PR CVC-PHA3-0 CNRS LAB 109

Evaluation des documents examinés

Description sommaire du programme des travaux et des objets contrôlés

Le projet consiste à rénover le chauffage du bâtiment 109, situé à Orsay, et occupé actuellement par le labo IJCLab, avec notamment :

- La rénovation de la sous-station de chauffage pour les 3 départs d'eau chaude : chauffage, process, CTA

- Le remplacement à neuf des distributions principales du réseau de chauffage du bâtiment uniquement, dans les galeries techniques reliant le local sous-station au bâtiment principal

- Le remplacement de la distribution intérieure du réseau de chauffage, pour redonner une cohérence d'ensemble et pour améliorer le rendement

- Le remplacement de l'ensemble des terminaux de chauffage du bâtiment principal, sur la partie labo/bureau

- L'ajout sur le réseau de la zone "salle de pilotage", précédemment chauffé par la CTA (mais défaillant)

Les travaux sont découpés en 2 tranches principales :

- Tranche ferme : rénovation sous-station + distribution galeries + traitement salle de pilotage

- Tranche optionnelle : rénovation distribution intérieure + remplacement radiateurs

Les travaux seront réalisés en site occupé avec un système de rotation pour les occupants. Les limites des zones chantier seront "mouvantes".

Récapitulatif des observations

Notre évaluation des documents détaillés au § "Documents examinés" appelle les observations ci-dessous:

S Avis n° RICT-0-1

Tous les ouvrages
Mission(s) : LE

> Toute ouverture dans un mur porteur ou dalle porteuse devra être justifiée par un BET structure.

S Avis n° RICT-0-2

Tous les ouvrages
Mission(s) : STI

> Le dossier d'exécution du lot CFO devra nous être transmis et comporter :
> - plans modifiés
> - note de calculs, bilan de puisssance
> - schémas mis à jour

S Avis n° RICT-0-3

Tous les ouvrages
Mission(s) : F

> Il est indiqué que la notice diagnostic a pour objectif de "proposer des solutions de rénovation adaptées, performantes et conformes aux normes en vigueur". Or, aucune proposition n'est indiquée dans le rapport, qui fait uniquement état des constats de l'existant.

Détails des missions

L: Avis sur les dispositions relatives à la solidité des ouvrages SO

P1: Avis sur les éléments d'équipement non indissociablement liés aux ouvrages

- P1-1: Cloisons et éléments de séparation verticale non porteurs SO
- P1-2: Eléments de doublages intérieurs hors façades légères SO
- P1-3: Revêtements de sol SO
- P1-4: Revêtements muraux SO
- P1-5: Revêtements de plafonds et plafonds suspendus SO
- P1-6: Garde-corps, mains courantes et ouvrages de serrurerie SO
- P1-7: Menuiseries intérieures SO
- P1-8: Plomberie (EU, EV, EP, installations EF et EC, installations de gaz, etc.) F
- P1-9: Installations de chauffage, de ventilation ou de climatisation F
- P1-10: Électricité (courants forts et faibles) F
- P1-11: Ascenseurs, appareils élévateurs SO
- P1-12: Autres équipements dissociables SO

LE: Avis sur les dispositions relatives à la solidité des existants S

STI: Mission relative à la sécurité des personnes dans les bâtiments relevant du Code du Travail

- STI-1: Dispositions applicables à tous les bâtiments
 - STI-1-1: Evacuation des PMR SO
 - STI-1-2: Dégagements SO
 - STI-1-3: Moyens de secours et alerte SO
 - STI-1-4: Désenfumage des escaliers et locaux concernés SO
 - STI-1-5: Chauffage des locaux F
 - STI-1-6: Stockage ou manipulation de matières inflammables SO
 - STI-1-7: Installations électriques (courants forts) S
 - STI-1-8: Eclairage SO
 - STI-1-9: Quais de chargement SO
- STI-2: Dispositions complémentaires si supérieur à 8 mètres

STI-2-1: Conception et desserte SO
STI-2-2: Isolement par rapport aux tiers SO
STI-2-3: Résistance au feu des structures SO
STI-2-4: Distribution intérieure SO
STI-2-5: Locaux à risques particuliers d'incendie SO
STI-2-6: Conduits et gaines F
STI-2-7: Aménagements intérieurs SO
STI-2-8: Désenfumage des compartiments SO
STI-2-9: Coupe-feu entre niveaux, jonction façade/plancher SO
STI-2-10: Traitement des atriums SO
STI-3: Equipements divers SO
F: Avis sur les dispositions relatives au fonctionnement des installations S

Signification des avis

F Favorable : l'examen - dans le cadre de notre mission - de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement concerné ne révèle pas d'aléas techniques liés à sa conception ni à sa réalisation.

D Défavorable : l'examen - dans le cadre de notre mission - de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement concerné révèle l'existence d'aléas techniques liés à sa conception ou à sa réalisation.

S Suspendu : l'examen - dans le cadre de notre mission - de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement concerné ne peut être correctement réalisé en l'absence d'informations complémentaires permettant d'évaluer les aléas techniques s'y rapportant. La non-communication des informations manquantes conduira à la formulation d'un avis défavorable sur cet ouvrage ou cet élément d'équipement dans notre rapport final.

SO Sans objet : l'ouvrage ou l'élément d'équipement cité n'existe pas.

HM Hors mission : l'ouvrage ou l'élément d'équipement cité ne fait pas partie du programme des travaux visé par notre contrat de contrôle technique.

Informations à partager

Les documents suivants sont à transmettre à BTP Consultants :

Documents complémentaires ou modifiés demandés dans les observations formulées au §4 ci-dessus
Plans d'exécution et fiches techniques de matériaux et matériels avant mise en œuvre par les entreprises

Rappels de nos conditions générales d'intervention

- Le présent document regroupe les avis de BTP Consultants, formulés suite à l'examen des documents de conception, dans le cadre des missions de contrôle technique souscrites par le Maître de l'Ouvrage, conformément au § 4.2.2 de la norme NF P 03-100.
- BTP Consultants doit être systématiquement informé au préalable de tout usage de procédé relevant d'une Technique Non Courante que la maîtrise d'œuvre entend prescrire ou mettre en œuvre.
- L'emploi de procédé relevant de Techniques Non Courantes devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'ensemble des assureurs de l'opération ; BTP Consultants doit être systématiquement informé de ces conditions d'accords et de ces conditions spéciales de souscriptions d'assurance .
- Les observations formulées dans le présent rapport ne visent que les dispositions relatives aux fonctions et/ou aux ouvrages ou éléments d'ouvrage . Ces observations concernent uniquement la phase de conception. La responsabilité de BTP consultants ne peut être recherchée pour une mauvaise conception ou exécution d'ouvrages dont les documents ne lui ont pas été transmis ou d'ouvrages utilisés pour des destinations qui ne lui ont pas été signalées.
- Les dispositions insuffisamment définies, sur lesquelles nous ne pouvons, en l'état actuel, formuler d'avis favorable, doivent faire l'objet de renseignements et justifications complémentaires.
- Les plans d'exécution et notes de calculs des ouvrages, les dossiers techniques des matériaux, matériels et procédés constructifs mis en œuvre, seront à communiquer pour avis, avant le début des travaux correspondants. Les résultats des auto-contrôles menés par les constructeurs concernant l'exécution de l'ensemble des ouvrages des différents corps d'état seront à transmettre au fur et à mesure de l'avancement du chantier.
- Les avis et observations devront être considérés comme défavorables sans justification d'une levée de réserves.
- BTP Consultants, dans le cadre de sa prestation, s'assure que les autocontrôles incombant aux entreprises - tel que rappelé à l'article 1792-1 du Code Civil - s'effectuent pendant l'exécution des travaux d'une manière satisfaisante. BTP Consultants procède, par elle-même au contrôle par sondage de l'exécution des travaux.
- Il convient de communiquer à BTP Consultants le ou les noms des personnes chargées de l'autocontrôle, notamment sur chantier, et de préciser la liste des vérifications envisagées par les entreprises ainsi que les modalités de formalisation de ces vérifications permettant de s'assurer qu'elles sont effectuées de manière satisfaisante.